

CERTIFICATION DES SPSTI

Cahier des charges défini, décret à paraître

Les partenaires sociaux ont défini un cahier des charges pour la certification des SPSTI et l'ont présenté au sein du CNPST ce mois de juin. Cette étape ouvre la voie à la publication du décret d'application attendu sur ce sujet ; elle devrait donc pouvoir intervenir avec un léger retard, sachant que la loi avait fixé le 30 juin comme date limite.

Cela étant, ce décret – encore en attente à l'heure où s'écrivent ces lignes - devrait renvoyer la finalisation du référentiel de certification à proprement parler à une échéance sensiblement ultérieure (plusieurs mois), une telle rédaction demandant en effet un travail important et technique d'appui qui devrait être assuré par un conseil expert (Afnor ou autres) en cours de sélection par les Pouvoirs publics. Il est prévu que les partenaires sociaux soient associés à l'élaboration du référentiel, cependant, contrairement à la définition de l'offre, l'Etat sera, in fine, seul maître du contenu des textes réglementaires régissant la certification.

Comme le rapportait Liaisons Sociales il y a quelques semaines, les partenaires sociaux souhaitent inscrire les SPSTI « dans une dynamique de progrès, de qualité et de proactivité ».

Feraient partie du domaine de certification les processus relatifs à l'offre socle, aux services spécifiques pour les travailleurs indépendants, aux activités connexes (réalisées par le Service ou sous sa responsabilité), celles exécutées aux sièges, sur sites éloignés, provisoires ou mobiles ou sur le site des entreprises adhérentes.

Les principes généraux posés à ce stade dans le document des partenaires sociaux sont les suivants :

- ▶ « approche qualitative », sans exclusion des données d'ordre quantitatif [permettant] également d'apprécier le respect des objectifs assignés aux SPSTI ;
- ▶ « communication proportionnée de données ». Des données pré-existantes du SPSTI (rapport

annuel et financier, rapport annuel d'activité du médecin du travail, projet de service...) peuvent soutenir la certification mais le document pose « une obligation proportionnée de production et de communication de données complémentaires utiles à l'obtention du certificat » ;

- ▶ certification « accessible et proportionnelle » qui peut tenir compte d'autres certifications obtenues par les SPSTI... ;
- ▶ certification « progressive » avec pour objectif une réalisation « pleine » de l'offre socle de services dans les 5 ans et le respect de l'ensemble des exigences fixées par le référentiel de certification. Un premier niveau devrait néanmoins être atteint dans les 2 ans suivant l'entrée en vigueur du texte ;
- ▶ création d'une « commission nationale de pilotage de la certification » au sein du CNPST réunissant les partenaires sociaux qui y siègent et la DGT ;
- ▶ « déclinaison opérationnelle à travers l'élaboration d'une spécification » pour « assurer des pratiques pertinentes et une interprétation homogène du référentiel de certification », adaptées au secteur d'activité.

Parmi les exigences, le traitement conforme des données est visé, en lien avec les exigences tenant aux différentes missions du SPSTI (suivi de l'état de santé, PDP...). La certification cible également la gestion financière, la tarification, l'organisation générale du Service et le projet de Service, mais le document des partenaires sociaux rappelle également que tout ne saurait entrer dans le champ de la certification : assurer la régularité des instances statutaires et réglementaires est par exemple considéré du ressort de l'Etat.

Encore une fois, l'Etat n'est pas tenu de reprendre toutes les attentes des partenaires sociaux ; ceci dit, elles ont fait l'objet d'un large consensus parmi eux. ■

SOMMAIRE

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

3 Vie du réseau Présanse

Enquête de besoins 2022

NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

4 Négociation collective de branche

Point d'étape

ACTUALITÉS RH

6 Pratique du sport en entreprise

Exonération de cotisations

MÉDICO-TECHNIQUE

8 Société Française de Santé au Travail

Participation de Présanse aux instances de la SFST

9 Prévention de la désinsertion professionnelle

Premiers livrables des travaux sur la PDP

10 Nouvelle journée d'information Médecins-Relais – 1^{er} septembre 2022

Inscriptions ouvertes et préprogramme

11 Journées Santé-Travail 2022

Ouverture des inscriptions dès la rentrée

12 FMPPRESANSE

Le nouveau site des Fiches Médico-Professionnelles

JURIDIQUE

15 Inaptitude

Le CSE n'a pas à être consulté en cas de dispense de recherche de reclassement

16 Réforme

Proposition de trame de règlement intérieur pour les SPSTI

Au temps de la réglementation succède le temps long de la mise en œuvre et de la communication : bien que l'ensemble des textes réglementaires prévus par la loi du 2 août 2021 ne soient pas encore publiés à l'heure où nous écrivons ces lignes (ceux qui préciseront les modalités d'agrément, de certification ou encore l'encadrement des cotisations), ces dernières semaines ont été marquées par la livraison de plusieurs textes clés qui complètent progressivement la compréhension des parties prenantes de la Santé au travail du dispositif issu de la loi. L'appropriation de la réforme par les gouvernances renouvelées des SPSTI, leurs équipes, mais aussi les employeurs et les travailleurs va continuer de se déployer.

S'ouvre dans le même temps la phase de pilotage effectif du système mis en place par la réforme : la finalisation de nombreux PRST4, l'attention portée par les pouvoirs publics au bilan des CPOM en vue de la prochaine génération, en sont autant de signes.

Dans ce contexte, notre environnement fait preuve d'un regain d'attente envers les possibilités d'accompagnement mises en œuvre par les SPSTI. Les Services sont invités collectivement à être à la hauteur de cet intérêt et en mesure d'expliquer, d'illustrer leur mission auprès des bénéficiaires notamment dans le cadre de l'offre socle.

Ainsi, communication et pédagogie seront de mise cet automne : la réalisation d'outils de communication partagés pour faciliter la cohérence des messages et la compréhension du rôle des SPSTI sont d'ores et déjà des objectifs de Présanse pour les semaines à venir. Ces outils et messages pourront être déployés auprès des entreprises, des travailleurs mais aussi de l'environnement institutionnel et ministériel renouvelé, avec lequel les contacts sont initiés.

Parmi les temps forts de cette mise en lumière de la transformation des SPSTI figureront les Journées Santé-Travail d'octobre prochain ; leur affluence doit témoigner du dynamisme des acteurs du secteur dans leur recherche de pratiques adaptées aux enjeux de la prévention portés par la réforme.

Pour aborder ces défis de la rentrée dans les meilleures dispositions, nous souhaitons un bon été à chacun !

Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière

75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : www.presanse.fr

Email : info@presanse.fr

ISSN : 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN

Rédaction :

Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY,

Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Constance PASCREAU, Virginie PERINETTI,

Sandra VASSY

Assistante :

Patricia MARSEGLIA

Maquettiste : Elodie MAJOR



VIE DU RÉSEAU PRÉSANSE

Enquête de besoins 2022

Afin de fonder les évolutions statutaires sur les attentes issues de la loi du 2 août 2021, mais aussi sur les besoins de ceux qui ont à la mettre en œuvre au sein de SPSTI, Présanse a conçu une enquête à l'attention de tous les SPSTI adhérents. Lancée ce 5 juillet, elle recueillera les réponses concertées des SPSTI jusqu'au 26 août prochain.

Cette enquête s'inscrit dans le cadre d'une double démarche de Présanse :

1. Ecoute des besoins et des retours des adhérents SPSTI sur l'action de Présanse
2. Préparation des évolutions statutaires à venir dans le réseau (niveau régional et national).

Pour atteindre ces objectifs, nous avons retenu une méthodologie articulée suivant 3 volets.

VOLET 1) Une enquête des besoins

Cette enquête se présente comme une revue des principaux domaines d'intervention et supports produits au niveau national. Il s'agit de tenir compte du regard des Services sur ce que Présanse réalise ou a réalisé jusqu'à présent. Il est souhaitable que les réponses soient les plus concertées possible au sein de votre SPSTI, et au niveau de votre région dans la mesure du possible. La date limite de retour est fixée au 26 août prochain.

VOLET 2) Recueil des attentes, y compris en termes de stratégie

- des adhérents vis-à-vis de l'échelon régional et de l'échelon national,
- des régions vis-à-vis de l'échelon national.

En complément du volet (1), les attentes que vous avez par rapport à votre association régionale et les fonctions à lui attribuer seront abordées lors d'échanges régionaux qui pourront être organisés pendant la période estivale.

Les apports que Présanse pourrait ou devrait avoir selon ses adhérents au niveau régional seront également abordés dans ce cadre.

Il a été convenu avec les Présidents d'associations régionales qu'une synthèse par région sera élaborée et transmise à Présanse fin août.

VOLET 3) Etat des lieux des initiatives attachées aux SPSTI

Afin de compléter la vision de l'activité du réseau des SPSTI et de ses moyens partagés, le conseil d'administration de Présanse a souhaité dresser un état des lieux des raisons sociales créées par les SPSTI. Celles-ci correspondent en effet à des besoins et à des finalités à prendre en compte dans la réflexion. Les statuts (ou statuts envisagés) de ces structures, ainsi que les indications sur leurs modèles économiques, seront également des éléments d'éclairage pour la structuration du réseau.

Le Conseil d'administration pourra ainsi, à partir du mois de septembre, envisager les évolutions statutaires souhaitables. Elles seront, en outre, conduites en transparence avec les pilotes du système de Santé au travail que sont les partenaires sociaux et l'Etat.

Le lien vers le questionnaire interactif est à retrouver sur [Presanse.fr](https://presanse.fr) ► Ressources ► Réformes 2021/2022. ■



Ressources :

- [Presanse.fr](https://presanse.fr) ► Ressources ► Réformes 2021/2022



NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

Point d'étape

Les axes prioritaires de la formation professionnelle au titre de l'année 2023 ont été définis par les partenaires sociaux

Au titre de l'année 2023, la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) a décidé ce 29 juin de prolonger les quatre axes prioritaires tels qu'ils ont été définis depuis 2021, à savoir :

- ▶ la formation des salariés en charge d'un encadrement hiérarchique ou de la conduite d'équipes transversales ;
- ▶ la formation des secrétaires médicaux vers l'emploi d'assistant en Santé au travail ;
- ▶ la formation des IDE à la santé au travail dans le cadre des obligations conventionnelles ;
- ▶ la formation des collaborateurs médecins.

Ils ont décidé en outre d'élargir la prise en charge sur l'axe 2 (possibilité d'évoluer vers le métier d'assistant en Santé au travail) à d'autres professionnels (par exemple aux conducteurs de centre mobile).

Enfin, ils ont ajouté les deux axes prioritaires suivants :

- ▶ la formation en e-learning des nouveaux embauchés, sur la base d'un cahier des charges qui sera construit en CPNEFP puis travaillé par l'Opco santé en ingénierie pédagogique, puis présenté en

CPNEFP. Les partenaires sociaux ont précisé ici que la ligne budgétaire sera à fixer en section paritaire professionnelle (SPP) ainsi que les conditions de recours en volume maximum par Service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI). Ce module sera financé sous la réserve qu'il prenne place dans un parcours d'intégration plus large initié par le SPSTI.

- ▶ La formation relative à la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP), non diplômante, en direction des membres de l'équipe pluridisciplinaire. La formation devra être axée sur la sensibilisation et la méthodologie. La ligne budgétaire sera aussi à définir en SPP.

La CPNEFP a souligné que la Section Paritaire Professionnelle de l'Opco Santé sera informée de la nécessité de rendre fongibles les enveloppes attribuées désormais selon les 6 axes ci-avant, de manière à permettre le financement d'éventuels axes qui seraient connus ultérieurement au mois de septembre 2022, et objet d'une nouvelle délibération.

Le suivi de l'enveloppe globale des fonds conventionnels sera fait par la SPP qui assurera un reporting à la CPNEFP au moins 4 fois par an. Ce reporting portera sur le niveau de mobilisation des fonds selon les 6 axes identifiés. La SPP alertera immédiatement la CPNEFP en cas de difficulté dans la mobilisation de ces fonds.

Formation professionnelle : Convention de service 2022 à signer avec l'Opco Santé

Les partenaires sociaux de la branche professionnelle ont souhaité attirer l'attention des directions de SPSTI sur le dispositif de contractualisation avec l'Opco Santé qui leur permet de bénéficier de l'offre de services de l'Opco Santé et d'accéder à des cofinancements, notamment sur fonds conventionnels.

Pour rappel, conformément à l'accord portant sur la formation professionnelle et le développement des compétences et des qualifications, conclu dans la branche le 21 janvier 2021, tous les SPSTI doivent chaque année, depuis 2021, verser une contribution conventionnelle à hauteur de 0,35 % de leur masse salariale.

Ces fonds mutualisés sont destinés à financer des actions de formation professionnelle, conformément aux priorités dégagées par les partenaires sociaux de la branche.

L'Opco Santé est le collecteur de cette contribution.

C'est dans ce cadre que les Services ont été destinataires en début d'année d'une « convention de services simplifiée » à retourner à l'Opco Santé dûment signée.

Un courrier explicatif a été adressé aux directions début juillet.

Négociation de branche en cours ou à venir

Le droit syndical

Les discussions relatives au droit syndical se sont engagées et doivent se poursuivre au mois de septembre, au-delà de la révision souhaitée des articles 7 et 8 de la convention collective nationale des Services de santé au travail interentreprises, respectivement intitulés « *délégués du personnel* » et « *comité d'entreprise* », devenus obsolètes.

La classification des emplois conventionnels

Comme indiqué dans les précédentes Informations mensuelles, plutôt que d'appréhender le sujet des infirmiers en Santé au travail de manière isolée, les partenaires sociaux ont convenu de le traiter plus globalement, au niveau de la classification des emplois conventionnels. La négociation en la matière s'ouvrira au mois de septembre. ■



DU NOUVEAU POUR LE CYCLE INFIRMIER !

Certification au RS de France compétences

Le cycle IST de l'Afometra « Intégrer la compétence Santé au travail dans l'exercice infirmier » vient d'obtenir la certification au Répertoire spécifique de France compétences et ce pour 3 ans.

C'est une belle reconnaissance pour ce cycle de 175 heures, mais c'est aussi une excellente nouvelle pour les stagiaires qui obtiendront maintenant cette certification de niveau 6, dès lors qu'ils satisferont aux épreuves finales (voir la fiche RS6051 sur le site de France compétences).



Cette formation donne dorénavant accès aux financements via le CPF ou via un projet de transition professionnelle.

À noter qu'il n'y aura pas de rétroactivité pour les stagiaires ayant validé la formation avant le 30 juin 2022.

Pour toute demande, renseignez-vous au 01 53 95 38 63.

Enfin, l'Afometra vous souhaite un bel été et vous invite à consulter le catalogue des formations 2023 qui sera consultable en ligne à partir de la mi-juillet.





PRATIQUE DU SPORT EN ENTREPRISE

Exonération de cotisations

Décret n° 2021-680 du 28 mai 2021 relatif aux avantages liés à la pratique du sport en entreprise en application du f du 4° du III de l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale.

Depuis la loi du 2 août 2021, afin d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, les SPSTI doivent notamment contribuer à la réalisation d'objectifs de santé publique en réalisant, notamment, des actions de sensibilisation aux bénéfices de la pratique sportive.

Le décret publié le 29 mai 2021, en exonérant de charges sociales la mise à disposition d'équipements sportifs par l'employeur et en facilitant le financement de prestations d'activités physiques, constitue un nouvel argument à mettre en avant auprès des entreprises.

Ainsi, même si une certaine tolérance était déjà pratiquée par la Direction de la Sécurité sociale, l'article 18 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 vient sécuriser cette pratique au plan juridique.

Le décret modifie les dispositions du Code de la sécurité sociale (article L. 136-1-1, III, 4, f) dont il résulte désormais que sont exclus de l'assiette des cotisations de sécurité sociale et de la CSG/CRDS « les avantages que représentent pour ses salariés la mise à disposition par l'employeur d'équipements sportifs à usage collectif et le financement de prestations sportives à destination de l'ensemble de ses salariés, dans

des conditions et limites prévues par décret ».

Le décret n° 2021-680 du 28 mai 2021, publié au Journal Officiel du 30 mai 2021, est venu préciser ces limites et conditions.

Bénéficient de l'exonération de charges sociales :

« - l'avantage que représente **la mise à disposition par l'employeur d'équipements à usage collectif dédiés à la réalisation d'activités physiques et sportives tels qu'une salle de sport appartenant à l'entreprise ou un espace géré par elle ou dont elle prend en charge la location aux fins d'une pratique d'activité physique et sportive ;**

« - l'avantage constitué par le **financement par l'employeur de prestations d'activités physiques et sportives telles que des cours collectifs d'activités physiques et sportives ou des événements ou compétitions de nature sportive, dans une limite annuelle égale à 5 % de la valeur mensuelle du plafond de la sécurité sociale multipliée par l'effectif de l'entreprise.**

Ces prestations sont proposées par l'employeur à tous les salariés de l'entreprise quelle que soit la nature et la durée de leur contrat de travail. »

En synthèse :

Les avantages constitués par la mise à disposition par l'employeur d'équipements à usage collectif dédiés à la réalisation d'activités physiques et sportives ou par le financement par l'employeur de prestations d'activité physique et sportives, sont, dans certaines conditions et limites, exonérés de cotisations et contributions sociales, même lorsque l'entreprise est dotée d'un comité social et économique.

Mise à disposition d'équipements à usage collectifs

Sont concernées (d'après le site de l'Urssaf) :

- ▶ la mise à disposition d'une salle de sport appartenant ou louée par l'entreprise ;
- ▶ la mise à disposition de vestiaires et de douches ;
- ▶ la mise à disposition d'un matériel sportif.

Financement de prestations d'activités physiques et sportives

Sont concernés :

- ▶ le financement de cours collectifs d'activités physiques et sportives ;
- ▶ le financement d'événements ou compétitions de nature sportive.

L'exonération de cotisations et contributions sociales ne s'applique pas aux abonnements ou inscriptions individuelles à des cours.

Les équipements dédiés à la pratique sportive doivent être accessibles, sans discrimination, à l'ensemble des salariés de l'entreprise quelles que soient la nature et la durée de leur contrat de travail.

Les prestations d'activités physiques doivent être organisées par l'employeur qui informe l'ensemble des salariés de l'entreprise des conditions d'organisation de ces prestations (présentation des cours proposés, lieux, horaires, modalités d'inscription...).

Limite d'exonération

Le montant de l'avantage constitué par la mise à disposition d'équipements dédiés à la pratique sportive est exonéré sans limite de montant.

Le montant de l'avantage constitué par le financement par l'employeur de prestations d'activités physiques et sportives est exonéré, dans la limite annuelle de 5 % de la valeur mensuelle du plafond de la Sécurité sociale multipliée par l'effectif de l'entreprise.

Exemple issu du site de l'Urssaf : une entreprise qui emploie 15 salariés et finance en 2022, à hauteur de 3 500 €, des cours collectifs de gym et de yoga, accessibles à l'ensemble du personnel, pourra bénéficier d'une exonération de cotisations et contributions sociales d'un montant global pour l'année de 2 571 € (soit 171,40 € x 15 salariés). Le montant supérieur au plafond d'exonération 929 € (soit 3 500 – 2 571) sera assujéti à cotisations et contributions sociales. ■



SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Participation de Présanse aux instances de la SFST

La Société Française de Médecine du Travail (SFMT) est devenue la Société Française de Santé au Travail (SFST) depuis quelques semaines et s'ouvre ainsi à tous les professionnels de la Santé au travail.

La SFST a, par conséquent, modifié ses statuts et réaffirme sa mission principale de contribuer à développer et diffuser les connaissances scientifiques et données probantes dans tous les domaines de la Santé au travail, en vue de l'amélioration des connaissances, compétences et pratiques professionnelles, tant de ses membres, que des professionnels de Santé au travail, notamment via le réseau des sociétés locales de médecine et Santé au travail.

C'est ainsi que la SFST est composée également d'un Conseil scientifique renouvelé.

“La SFST (...) réaffirme sa mission principale de contribuer à développer et diffuser les connaissances scientifiques et données probantes dans tous les domaines de la Santé au travail, en vue de l'amélioration des connaissances, compétences et pratiques professionnelles, tant de ses membres, que des professionnels de Santé au travail, notamment via le réseau des sociétés locales de médecine et Santé au travail. ”

Elle a également pour mission de contribuer à l'information, sur son champ de compétences, des professionnels de santé exerçant dans un autre champ disciplinaire.

Enfin, la SFST souhaite promouvoir la sensibilisation et la formation à la Santé au travail, en lien avec les organismes concernés.

L'association est administrée par un nouveau Conseil d'Administration ayant pour volonté d'être représentatif tant de la diversité des sociétés locales de médecine et santé au travail, et ce sur l'ensemble du territoire national, que du monde hospitalo-universitaire.

Ce Conseil d'Administration se compose, outre les deux derniers présidents, d'un collège d'enseignants hospitalo-universitaires, de membres désignés par les sociétés de médecine et santé au travail et de membres élus issus des assurances maladie, d'instituts de prévention, d'agences de veille sanitaire ou d'organismes représentant les SPST.

C'est au titre de cette dernière catégorie de membres que le mandat du médecin-conseil de Présanse, le docteur Corinne Letheux, au Conseil d'Administration de la SFST a été renouvelé.

Cette dernière est également nommée au bureau de la SFST où elle conserve le rôle de secrétaire-adjointe, qu'elle occupe depuis plus de deux ans. ■

PRÉVENTION DE LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE

Premiers livrables des travaux sur la PDP

Le 20 avril dernier, Présanse a initié avec ses adhérents des travaux pour une approche concertée de la profession sur la mise en œuvre des cellules PDP, à travers l'organisation de réunions auxquelles ont été conviés des représentants de toutes les régions.

Ces séances de travail, tenues par visioconférence, ont réuni une quarantaine de personnes aux fonctions diverses (président, directeur, médecin du travail, IDEST, responsable de projet, ingénieur QSE, responsable de la pluridisciplinarité, chargé du maintien dans l'emploi, assistante sociale,...) qui ont pu échanger sur la loi et ses décrets concernant la PDP, et les manières de les décliner dans les SPSTI.

Les réflexions et les échanges ont notamment porté sur le rôle et l'organisation prescrits et souhaités des cellules PDP.

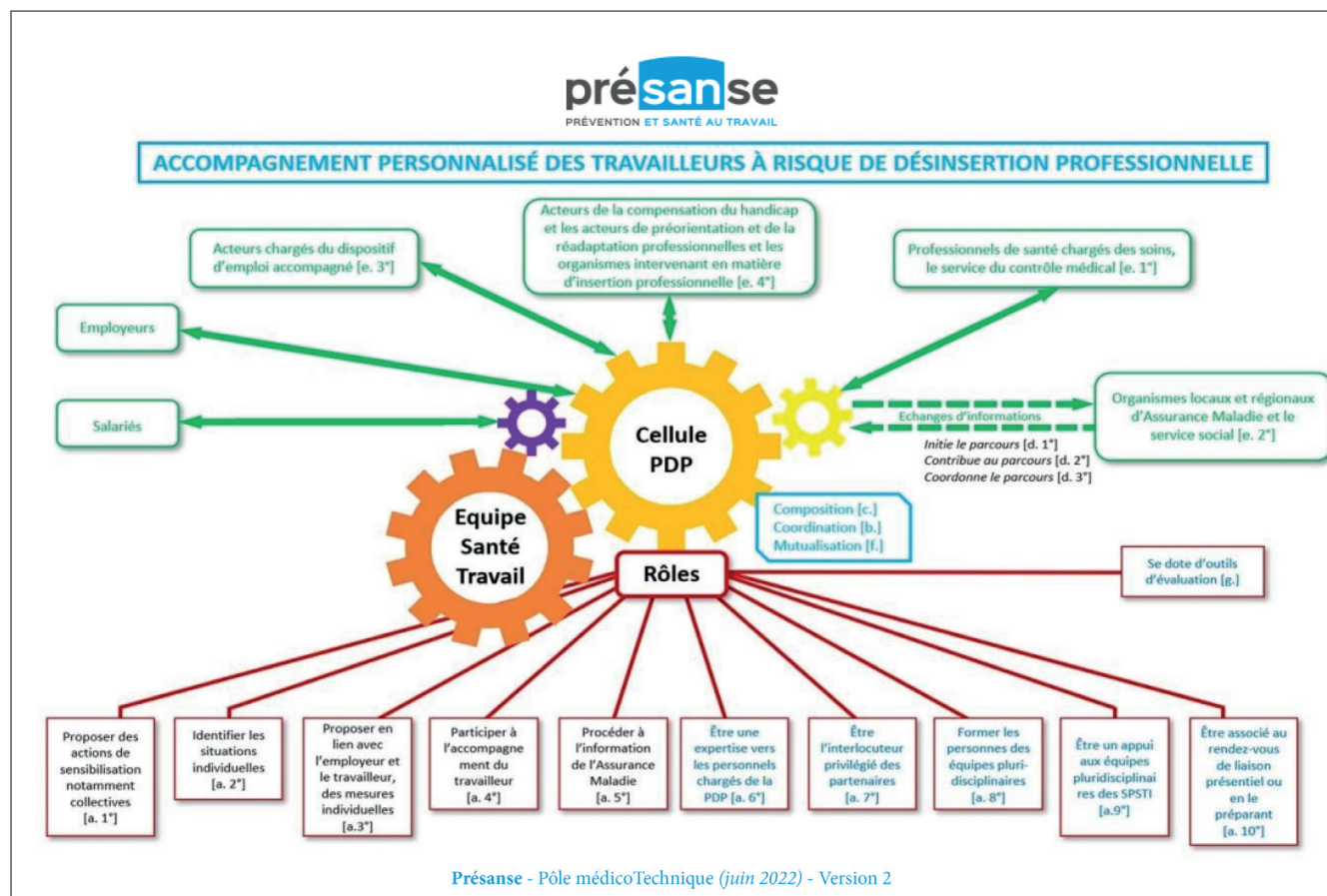
Lors de la dernière réunion, 23 juin dernier, les livrables suivants ont été listés et sont progressivement mis à disposition :

1. une fiche technique sur le contexte législatif, réglementaire, le PNST 4 de la cellule PDP dans un SPSTI, en contextualisant à la PDP en général (MAJ juin 2022),
2. un schéma des relations envisagées de la cellule PDP,
3. une liste d'indicateurs qui pourrait être partagée (à venir),
4. des schémas de parcours de maintien en emploi (à venir),
5. des exemples de supports de suivi de parcours de maintien en emploi en format numérique ou papier (à venir). ■



Ressources :

► [Presanse.fr](https://presanse.fr) ►
Ressources ► Médico-technique / Réforme



NOUVELLE JOURNÉE D'INFORMATION MÉDECINS-RELAIS – 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Inscriptions ouvertes et préprogramme

Comme annoncé dans les Informations Mensuelles du mois de juin dernier, Présanse organisera une 9^{ème} journée d'information du réseau des médecins-relais des SPSTI, le jeudi 1^{er} septembre prochain.

Cette réunion se déroulera, de 10h00 à 16h30, à l'Espace Chaptal à Paris (23-25 rue Chaptal – 75009 Paris).

Les membres de ce réseau sont conviés à venir se rencontrer et

échanger autour d'un café d'accueil à partir de 9h30, puis autour d'un programme en lien avec l'actualité.

Le programme de cette journée permettra de traiter notamment des enjeux à venir pour la profession à la suite de la promulgation de la loi du 2 août 2021 et ses décrets d'application. Afin de recueillir les attentes et les besoins de chacun et répondre aux questions, un large temps sera alloué aux échanges entre les participants sur ces différentes thématiques.

Thèmes

10h00-10h10 **Introduction et présentation de la journée – enjeux et objectifs**

10h10-10h30 **Etat des lieux des travaux en cours au sein du réseau Présanse**

10h30-10h45 *Questions et discussion*

10h45-12h00 **Loi du 2 août 2021 et décrets d'application – Enjeux opérationnels**

- ▶ Suivi de l'état de santé
- ▶ Actions en milieu de travail
- ▶ Conseils
- ▶ Veille, étude, recherche

12h00-12h15 *Questions et discussion*

Pause déjeuner (déjeuner libre)

12h15-14h00

14h00-14h45 **Loi du 2 août 2021 et décrets d'application – Traçabilité et système d'information**

- ▶ INS
- ▶ Cartes CPX / CPS
- ▶ Messagerie sécurisée

14h45-15h00 *Questions et discussion*

15h00-15h30 **Présentation du nouveau site Fiches Médico-Professionnelles**

15h30-15h45 *Questions et discussion*

15h45-16h10 **Rapports de branche et chiffres-clés**

16h10-16h25 *Questions et discussion*

16h25-16h30 **Clôture de la journée**

Les inscriptions à cette journée d'information sont d'ores et déjà ouvertes et ce jusqu'au 26 août prochain (cf. Modalités d'inscription à la Journée Médecins-Relais 2022 ci-contre).

Le nombre de places étant limité, les Services sont invités, dès réception du bulletin de participation, à inscrire le médecin de leur Service, dit « relais », à cette nouvelle journée d'information. ■

JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 2022

Ouverture des inscriptions dès la rentrée

Les prochaines Journées Santé-Travail de Présanse se tiendront les 11 et 12 octobre 2022, au Grand-Hôtel (InterContinental Paris le Grand) à Paris.

Le Thème de ces Journées sera « **La mise en œuvre de la loi du 2 août 2021 par les SPSTI** ».

Les inscriptions seront ouvertes **dès le début du mois de septembre**, avec envoi des documents aux SPSTI.

Le bulletin sera à retrouver dans le même temps sur Presanse.fr, dans le fil d'actualités comme dans les ressources, **accompagné du programme détaillé**.

Comme à l'accoutumée, ce programme sera ensuite également inséré au sein des Informations Mensuelles de septembre.

Réservez d'ores et déjà les dates ! ■

Modalités d'inscription à la Journée Médecins-Relais 2022

Les inscriptions à la Journée Médecins-Relais du 1^{er} septembre prochain sont d'ores et déjà ouvertes.

Un bulletin de participation à cette réunion gratuite a été adressé, par courrier début juillet, aux directions des Services.

Ce bulletin est également disponible sur le site Internet de Présanse et a été communiqué par voie électronique aux médecins-relais des SPSTI identifiés.

Les bulletins d'inscription pourront être retournés jusqu'au 26 août, soit par voie électronique (s.dupery@presanse.fr), soit par courrier (Présanse – A l'attention de Sébastien Dupéry – 10 rue de la Rosière – 75015 PARIS).

Les SPSTI n'ayant pas encore nommé de médecin-relais ou pour lesquels le médecin mandaté pour assurer ce rôle aurait changé, sont invités à informer le Docteur Letheux (c.letheux@presanse.fr) du nom et l'adresse électronique du médecin-relais de leur Service et procéder à son inscription à la journée du 1^{er} septembre en retournant le bulletin de participation dûment complété.



présanse Bulletin d'inscription Réunion Médecins-Relais 2022
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Réunion Médecins-Relais
Jeudi 1^{er} septembre 2022
de 10h00 à 16h30
Café d'accueil à partir de 9h30
ESPACE CHAPTAL – 23-25 rue Chaptal – 75009 Paris
A retourner impérativement avant le 26 août 2022

Soit par mail à : s.dupery@presanse.fr
Soit par courrier à : Présanse – A l'attention de Sébastien DUPÉRY – 10 rue de la Rosière – 75015 Paris

Coordonnées du Service :
Nom du Service :
Adresse :
Code postal : Ville :

Médecin à inscrire à la réunion Médecins-Relais* :
Nom : Prénom :
Titre :
Téléphone : Courriel :

*Pour la réussite de cette manifestation, le nombre de participants est limité à un médecin par Service et, compte tenu de l'affluence prévisible, il est demandé à chacun d'organiser soigneusement son déplacement.

Moyens d'accès
Stations : Blanche ou Place de Clichy ou Rome
Stations : Europe ou Saint-Lazare
Stations : Saint-Lazare ou Trinité d'Orléans d'Orléans
Stations : Laigle
Stations : Saint-Lazare
Stations : Saint-Lazare
Parkings Mansart et Rome à proximité

Présanse – 10 rue de la Rosière – 75015 Paris

Save the date

JST 2022

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

La mise en œuvre de la loi du 2 août 2021 par les SPSTI

Journées Santé-Travail de Présanse – Édition 2022

11 & 12 octobre

InterContinental Paris Le Grand

2 rue Scribe 75009 Paris



À ne pas manquer

Le nouveau site des Fiches Médico-Professionnelles

Le site internet des Fiches Médico-Professionnelles propose des supports de connaissance des métiers, des situations de travail, des nuisances, des préventions et des effets sur la santé pour plus de 1 500 métiers.

Le travail de rédaction des fiches médico-professionnelles est réalisé au travers d'un groupe de travail pluridisciplinaire, le groupe ASMT-FMP¹, et s'appuie sur la littérature existante et l'expérience de terrain.

Tout ceci participe, depuis près de vingt ans, à mutualiser pour les préventeurs, sur un site dédié une production qualitative, quantitative et pédagogique (précédemment FMPCISME).

Un nouveau site Internet est en cours de finalisation et est d'ores et déjà accessible à l'adresse www.fmppresanse.fr.

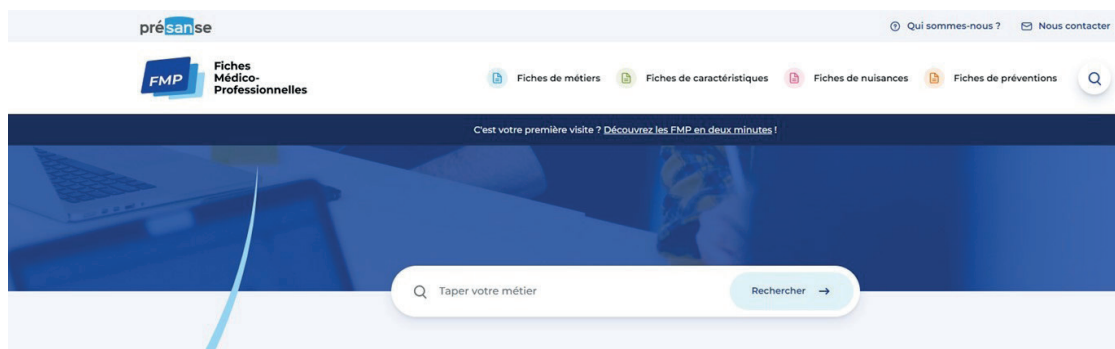
à destination de tous les préventeurs en Santé au travail.

Son objectif est de valoriser les nombreuses connaissances que possèdent les acteurs de la prévention, de les présenter selon un plan précis et de les rendre accessibles au plus grand nombre.

En effet, la Santé au travail, comme les autres disciplines médicales comporte une dimension scientifique, basée sur des preuves et une autre dimension acquise par l'expérience.

L'outil Internet facilite toutes les étapes, de l'élaboration à la consultation de ces fiches et permet un réel travail de synthèse, en réseau pluridisciplinaire.

Parallèlement, les informations contenues sur ce site créent une base de réflexion à l'élaboration de protocoles communs de conduites à tenir en Santé au travail.



De nombreuses ressources disponibles

La base de données interactive des Fiches Médico-Professionnelles est animée par le Groupe ASMT-FMP de Présanse qui est constitué actuellement

de médecins, infirmiers et d'IPRP (intervenants en prévention des risques professionnels), et met à la consultation sur le site, pour chaque métier, neuf supports différents :

► Fiche métier détaillée

o Répertoires détaillés des situations de travail, des nuisances, des effets sur la santé et des surveillances médicales.

► Fiche métier résumée

o Quatre pages pratiques pour la découverte d'un métier.

Les objectifs du site www.fmppresanse.fr

L'approche des problèmes de Santé au travail se réalise le plus souvent en partant du travail et notamment de l'observation du métier de chaque salarié.

De nombreuses connaissances existent, mais elles sont souvent éparses, disséminées, sans vision globale et nombreuses sont celles qui ne font l'objet d'aucune publication.

Le site des Fiches Médico-Professionnelles permet de partager ce savoir en proposant, en accès libre, des fiches de métiers, de caractéristiques, de nuisances et de prévention

1. Action Scientifique en Milieu de Travail Fiches Médico-Professionnelles.

► **Fiches d'entretien professionnel**

o Aide à l'interrogatoire professionnel et outils de traçabilité des nuisances.

► **Fiches de poste**

o Par métier, une liste des lieux, organisations, tâches, outils et produits.

► **Matrice Emploi-Expositions Potentielles (MEEP)**

o Par métier, une liste des expositions professionnelles regroupées par types.

► **Matrices Emploi-Tâches Potentielles (METAP)**

o Par métier, une liste des activités ou tâches réalisées.

► **Fiche socio-démographique**

o Par métier, synthèse de données socio-démographiques.

► **Fiche DUERP / FE**

o Par métier, synthèse des situations de travail, des dangers, et des préventions.

► **Ordonnance de prévention**

o Par métier, conseils de prévention en direction du travailleur.

Mais également des :

► **Fiches de caractéristiques**

o Liste des lieux, des organisations, des tâches classées par métier, des outils, des produits et des tenues de travail.

► **Fiches de nuisances**

o Description des nuisances et des préventions attenantes.

► **Fiches de prévention**

o Liste de conseils de prévention pour l'entreprise, d'ordonnances de prévention pour le travailleur.

Ainsi, le site www.fmppresanse.fr met désormais à disposition de nouveau supports, comme des ordonnances de prévention et des matrices emploi-tâches potentielles (METAP), qui seront prochainement accessibles pour les 1 500 métiers couverts.

Le site www.fmppresanse.fr couvre plus de 1 500 métiers suivis par les SPSTI et pour chacun d'eux différents types de fiches consultables en ligne, mais également téléchargeables et imprimables aux formats Word ou PDF.

Dans un souci de qualité, les Fiches Médico-Professionnelles seront régulièrement mises à jour par le Groupe ASMT-FMP, afin que les stratégies de prévention préconisées soient en conformité avec la réglementation et les pratiques actuelles, allant de prévention collective à la prévention individuelle et de l'information à la formation. Tout préventeur est le bienvenu dans le groupe pour constituer de nouveaux supports.

Une navigation optimisée, recherche facilitée et nouvelle identité visuelle

Le site www.fmppresanse.fr s'appuie sur une technologie moderne et offre aux utilisateurs une expérience améliorée grâce à une navigation simplifiée et une consultation plus intuitive.

La recherche est facilitée par une répartition des fiches en quatre grandes catégories :

► **Fiches de métiers.**

► **Fiches de caractéristiques.**

► **Fiches de nuisances.**

► **Fiches de prévention.**

Suite page 14 ►



Pour en savoir plus :

► www.fmppresanse.fr

A cette occasion, la première étape du projet d'évolution du site des Fiches Médico-Professionnelles a consisté à abandonner définitivement le nom de **fmpcisme** qui est devenu **fmppresanse**, avec deux P et deux S, comme **F**iche **M**édico- **P**rofessionnelle **P**révention **S**anté **S**ervice **E**ntreprise

Le nouveau site www.fmppresanse.fr reprend l'identité visuelle de Présanse, son logo et sa charte graphique. Le graphisme du site et son ergonomie ont été travaillés pour que l'accès à l'information soit rapide et facilité. A titre d'exemple, une couleur différente

a été attribuée à chaque type de fiches.

En outre, le site des Fiches Médico-Professionnelles est en Responsive Design permettant ainsi que l'affichage d'une page s'adapte de façon automatique à la taille de l'écran du terminal qui le lit : smartphone, tablette, netbook.

Les utilisateurs sont invités à nous faire remonter leurs avis et remarques sur ce nouveau site, afin de l'améliorer et de le rendre encore plus efficient. ■

The screenshot shows the homepage of **fmppresanse.fr**. At the top, the logo "présanse" is on the left, and navigation links "Qui sommes-nous ?" and "Nous contacter" are on the right. Below the logo is a navigation bar with five categories: "FMP Fiches Médico-Professionnelles", "Fiches de métiers", "Fiches de caractéristiques", "Fiches de nuisances", and "Fiches de préventions". A search bar with the placeholder "Taper votre métier" and a "Rechercher" button is located below the navigation bar.

Four colored arrows point from the navigation bar to callout boxes:

- Blue arrow (Fiches de métiers):** A box listing nine support types for each profession: Fiche métier détaillée, Fiche métier résumée, Fiche d'entretien professionnel, Fiche de poste, Matrice Emploi-Expositions Potentielles, Matrice Emploi-Tâches Potentielles, Fiche sociodémographique, Fiche aide au DUERP / FE, and Ordonnance de prévention.
- Green arrow (Fiches de caractéristiques):** A box listing: "Listes des lieux, des organisations, des tâches classées par métier, des outils, des produits et des tenues de travail".
- Purple arrow (Fiches de nuisances):** A box listing: "Description des nuisances et des préventions attenantes".
- Orange arrow (Fiches de préventions):** A box listing: "Listes de conseils en prévention pour l'entreprise, d'ordonnances de prévention pour le travailleur".

At the bottom, there are four large cards, each with a document icon and a title:

- Fiches de métiers:** "Existent, pour chaque métier, sous la forme de neuf supports différents : fiche métier détaillée, fiche métier résumée, fiche d'entretien professionnel, fiche de poste, matrice emploi-expositions potentielles, matrice emploi-tâches potentielles, fiche socio-démographique, fiche aide au DUERP / FE, ordonnance de prévention". "Consulter les 5404 fiches →"
- Fiches de caractéristiques:** "Liste des lieux, des organisations, des tâches classées par métier, des outils, des produits et des tenues de travail". "Consulter les 5404 fiches →"
- Fiches de nuisances:** "Description des nuisances et des préventions attenantes". "Consulter les 3009 fiches →"
- Fiches de préventions:** "Liste de conseils en prévention pour l'entreprise, d'ordonnances de prévention pour le travailleur". "Consulter les 1532 fiches →"



INAPTITUDE

Le CSE n'a pas à être consulté en cas de dispense de recherche de reclassement

(Cass. soc., 8 juin 2022, n° 20-22.500)

Le médecin du travail peut dispenser expressément l'employeur de son obligation de reclassement en mentionnant, dans son avis, que tout maintien du salarié dans l'emploi serait gravement préjudiciable à sa santé ou encore que l'état de santé de l'intéressé fait obstacle à tout reclassement dans l'emploi. Dans un tel cas, précise pour la première fois la Cour de cassation dans un arrêt du 8 juin, l'employeur qui n'est plus tenu de rechercher un reclassement n'a pas l'obligation de consulter le CSE.

Que l'inaptitude soit d'origine professionnelle ou non, l'employeur a l'obligation de recueillir l'avis du CSE sur les possibilités de reclassement du travailleur (C. trav., art. L. 1226-2 et L. 1226-10).

Cette consultation est obligatoire même si l'employeur s'estime dans l'impossibilité de proposer un reclassement (Cass. soc., 30 sept. 2020, n° 19-16.488).

En l'espèce, une salariée a été victime d'une crise d'asthme sur son lieu de travail, qui a été reconnue par la caisse primaire d'assurance maladie comme accident du travail.

La salariée a été en arrêt de travail, puis déclarée inapte par un avis mentionnant que « l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi ». Elle a ensuite été licenciée pour inaptitude et impossibilité de reclassement.

La salariée a ultérieurement saisi la juridiction prud'homale d'une demande de dommages-intérêts en raison du défaut de consultation des représentants du personnel. La cour d'appel a jugé que « la consultation doit être faite même en l'absence de possibilité de reclassement ».

Contestant cette décision, l'employeur s'est alors pourvu en cassation.

Selon la Cour de cassation, un employeur qui est dispensé légalement de toute recherche de reclassement, n'est pas tenu de consulter les représentants du personnel pour recueillir leur avis sur un reclassement qu'il n'est pas tenu d'effectuer.

Il est à noter que si cette solution a été rendue s'agissant d'une inaptitude d'origine professionnelle, il semble également logique de l'appliquer en cas d'inaptitude d'origine non professionnelle puisque depuis le 1^{er} janvier 2017, l'obligation de consulter le CSE sur les propositions de reclassement est la même, que l'inaptitude soit d'origine professionnelle ou non. ■

“Selon la Cour de cassation, un employeur qui est dispensé légalement de toute recherche de reclassement, n'est pas tenu de consulter les représentants du personnel pour recueillir leur avis sur un reclassement qu'il n'est pas tenu d'effectuer. ”

RÉFORME

Proposition de trame de règlement intérieur pour les SPSTI

Dans le contexte de la réforme induite par la loi du 2 août 2021, le pôle juridique de Présanse propose à ses adhérents une trame de règlement intérieur pour Services de Prévention et Santé au Travail Interentreprises.

Dans le cadre de la réforme des Services de prévention et de santé au travail, une adaptation des statuts et du règlement intérieur de chaque SPSTI s'avère nécessaire. La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail est entrée en vigueur le 31 mars 2022 s'agissant du fonctionnement des SPSTI. Des éléments réglementaires sont encore attendus s'agissant des cotisations, des éléments d'agrément et des documents à mettre à disposition des adhérents, notamment.

Pour rappel, en principe, les statuts sont modifiés en assemblée générale extraordinaire et le règlement intérieur est modifié par l'instance visée statutairement à cette fin, le plus souvent, en pratique, par le conseil d'administration.

La trame de RI proposée établit les termes suivants :

- Principes généraux (adhésion, démission, radiation)...
- Obligations réciproques de l'association et de ses adhérents (interventions, contreparties à l'adhésion...).
- Fonctionnement de l'association (CA, CC, CPOM, agrément, certification...).

Des éléments réglementaires étant attendus, notamment sur l'agrément et les cotisations, le document sera mis à jour après la parution des textes. ■

AGENDA

1^{er} septembre 2022

9^e journée d'information réseau des médecins-relais
Paris

8 septembre 2022

Atelier RH - Baromètre social
En visio-conférence

14 septembre 2022

Conseil d'administration de Présanse
Paris Marriott Opera
Ambassador Hotel - Paris 9^e

11 & 12 octobre 2022

Journées Santé-Travail
InterContinental Paris -
Le Grand (Grand Hôtel) - Paris 9^e

20 & 21 octobre 2022

20^e colloque ADEREST
Roubaix

8 novembre 2022

Rencontres RH
InterContinental Paris -
Le Grand (Grand Hôtel) - Paris 9^e